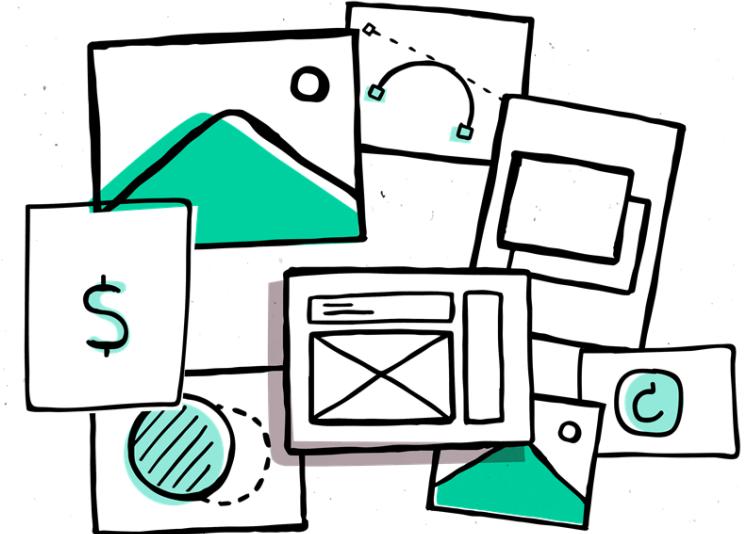


L'Allocation personnalisée

Caroline Paquette, directrice adjointe
DSAPA-SAD

Mise en contexte

- Les consignes d'application du programme sont issues de Santé Québec.
- En attente d'un guide d'application pour l'ensemble du programme. Nous pourrions avoir certaines modifications dans les prochaines semaines-mois.
- Tous les autres achats de services pour les profils 1 à 5 ne sont pas concernés par l'allocation personnalisée.
- Aucun changement apporté à la tarification pour ces dossiers.
- Un déploiement par phases dans les Laurentides.
- L'implantation du programme et l'ajout de nouvelles RPA tiennent compte de la disponibilité financière.

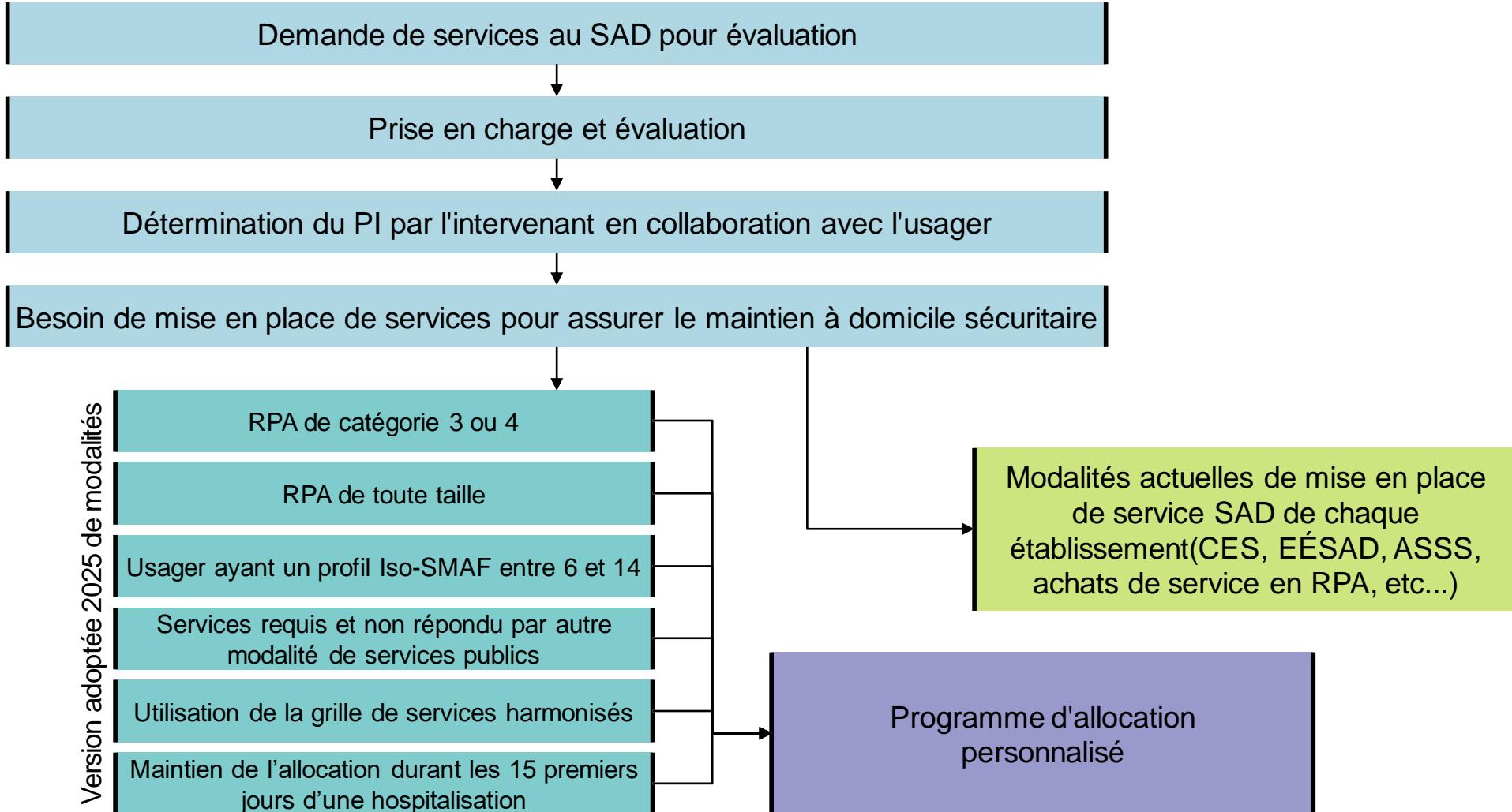


Qu'est-ce que l'allocation personnalisée

- Soutenir prioritairement les personnes en plus grande perte d'autonomie demeurant en RPA qui répondent aux critères du Programme;
- Offrir des services d'assistance personnelle qui requiert la condition de santé de la personne et ainsi favoriser le maintien à domicile;
- Harmoniser et consolider, en adéquation avec les besoins de l'usager, le soutien financier accordé aux usagers et aux RPA;
- Favoriser le maintien des RPA dans le continuum résidentiel et d'hébergement.
- Les activités reconnues sont balisées en termes de temps de temps précis et de fréquence;
- Le taux horaire est fixé à 34,30\$;
- L'allocation est maintenue lors de l'hospitalisation de l'usager (15 premiers jours uniquement).



Mandat du comité PAP



Admissibilité de l'usager

- Être un usager reconnu par le programme de soutien à domicile (SAD) ou y être admissible selon les critères usuels;
- Présenter un profil Iso-SMAF entre 6 et 14;
- Présenter des besoins de soutien à l'autonomie évalués et qui **ne sont pas déjà répondus** par une modalité de service public;
- Consentir à ce que l'exploitant de la RPA soit le prestataire de services;
- Consentir à être réévalué lorsque des changements significatifs de sa condition surviennent;
- Demeurer dans une RPA de catégorie 3 ou 4;
- Demeurer dans une RPA ayant, ou en voie de développer, **une offre de services et le personnel requis** pour répondre à ses besoins déterminés par l'évaluation.



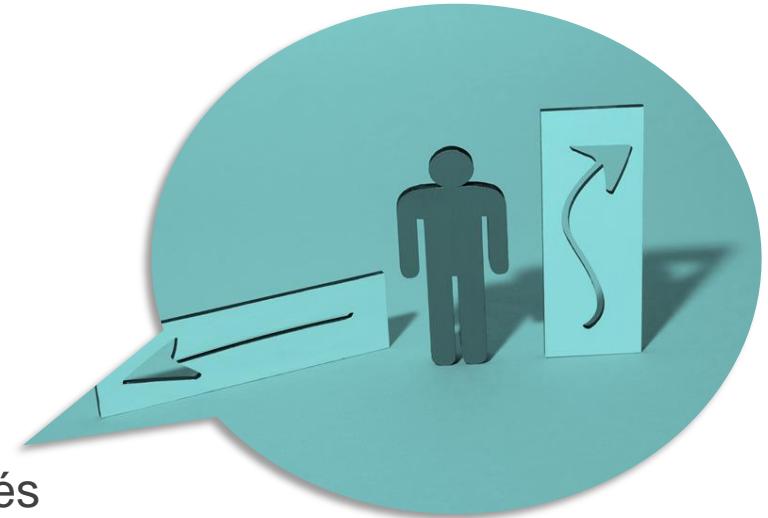
Source :

Admissibilité de l'usager

SUITE

Pour être admissibles au Programme, les services doivent répondre aux conditions suivantes :

- Répondre aux besoins évalués et reconnus des usagers et non comblés par une autre modalité de service public;
- Respecter l'offre de services de l'exploitant de la RPA et la capacité de son personnel.
- Plus spécifiquement, les services couverts par le Programme sont les suivants :
 - Les services d'assistance personnelle
 - L'administration des médicaments et autres activités de soins non réglementées (installation et retrait de bas de compression, prise de glycémie capillaire par glucomètre, etc.).





Grille de services



- Chaque activité est balisée en termes d'inclusion d'actes, de durée et de fréquence;
- Le plan d'intervention est acheminé à la RPA après autorisation des services;
- Grille de services

Services exclus

Les services suivants sont exclus :

- Gîte et couvert;
- Services visant le soutien aux activités de la vie domestique AVD;
- Frais associés au maintien à domicile (équipements, médicaments, produits d'incontinence);
- Les services que souhaite s'offrir l'usager, mais qui ne font pas partie des besoins identifiés (par exemple TC tous les jours).



Prochaines étapes

- Bascule des dossiers déjà en achat de services vers l'allocation personnalisée : rétro au 1^{er} octobre.
- Cette bascule occasionne une révision des dossiers pour correspondre à la grille de services déterminés.
- Ajustement à prévoir pour la médication et les mises en jour – mises en nuit.
- Nouvelle entente sera acheminée à la RPA.
- Une facture rétroactive pourra être acheminée pour les usagers bénéficiant de la conversion de leur entente.





QUESTION?



Québec 